

CONFÉRENCE DE PRESSE

# Sécurité des écoles, des collèges et des lycées

#SecuriteEcole

## DOSSIER DE PRESSE

### LA PROTECTION DES ESPACES SCOLAIRES

### 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016

# DE NOUVELLES MESURES POUR LA RENTRÉE 2016-2017

---

Dans un contexte de menace terroriste élevée, les établissements scolaires font l'objet d'une attention et d'une vigilance particulières.

Le 24 août dernier, Najat Vallaut-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, et Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ont présenté les dispositions concernant les établissements scolaires. Ces mesures viennent compléter le dispositif mis en place depuis décembre 2015.

## La mobilisation des forces de sécurité

Sous l'autorité des préfets et en lien étroit avec les collectivités territoriales, les polices municipales et les chefs d'établissement, les forces de sécurité intérieure mettront en œuvre tout au long de l'année scolaire des dispositifs permettant :

- une présence visible et dissuasive aux moments clés de la journée scolaire s'appuyant sur la surveillance par des patrouilles mobiles régulières des abords immédiats des établissements et des itinéraires de transports scolaires ;
- une réserve d'intervention immédiate reposant sur les brigades anti-criminalité et les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie ;
- la détection des comportements inquiétants et l'alerte des forces de sécurité, notamment par la sensibilisation du personnel de l'éducation nationale et des parents d'élèves ;
- l'assistance des référents sûreté et des correspondants « gendarmerie-police / sécurité école » au profit des chefs d'établissements et des collectivités territoriales gestionnaires, dans l'objectif d'identifier les travaux prioritaires permettant de sécuriser les établissements scolaires.

## Une coordination renforcée à tous les échelons

Une cellule de crise a été créée dans chaque académie, ses membres bénéficieront, d'ici la fin de l'année 2016, d'une formation spécifique à la gestion de crise, dispensée par le ministère de l'Intérieur. Des correspondants « éducation nationale » sont désignés par le recteur pour participer aux cellules de crise préfectorales.

Des référents sûreté (un par département et un par rectorat), désignés par les autorités académiques, auront pour mission de s'assurer de l'effectivité des mesures de sécurité et d'accompagner les écoles et les établissements scolaires :

- dans la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) et de ses exercices, ainsi que des diagnostics de sécurité ;
- en conseillant les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement ;
- en assurant un lien privilégié avec les représentants des collectivités territoriales, propriétaires des bâtiments scolaires et notamment avec les maires au titre de leur pouvoir de police. À ce titre, 50 millions d'euros supplémentaires ont été alloués au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour accompagner les collectivités territoriales dans les travaux d'urgence des écoles et établissements scolaires.

## La formation à la gestion de crise

Chaque établissement scolaire mettra à jour son PPMS. Trois exercices dont un exercice « attentat intrusion » seront réalisés lors de l'année scolaire 2016-2017. L'un de ces exercices devra être organisé avant les vacances de la Toussaint, prioritairement celui portant sur « attentat intrusion ».

## Formation et initiation aux premiers secours

L'apprentissage des premiers secours et des gestes qui sauvent est essentiel pour développer une culture commune de la sécurité. D'ici la fin de l'année scolaire, des élèves seront initiés ou formés aux premiers secours, que ce soit par le module « premiers secours » (PSC1) ou une initiation de deux heures aux « gestes qui sauvent » :

- pour tous les élèves de troisième ;
- pour les collégiens et lycéens ayant un mandat (délégué-e de classe, élu-e au conseil □ de la vie lycéenne, etc.), à leur demande.

# LE DISPOSITIF DANS LE DEPARTEMENT

---

Le département de l'Aisne compte 604 établissements scolaires :

- 522 établissements du premier degré (109 écoles maternelles et 413 élémentaires)
- 82 établissements du second degré (57 collèges, 24 lycées et 1 établissement régional d'enseignement adapté).

S'y ajoutent 18 écoles élémentaires ou primaires, 13 collèges, 13 lycées sous contrat de l'enseignement privé et 5 établissements de l'enseignement agricole, qui sont également concernés par la mise en place des nouvelles mesures de sécurité.

## Une mobilisation accrue pour assurer la sécurité des établissements

La mise en place des nouvelles dispositions en matière de sécurité se fait dans un dialogue permanent entre les différents acteurs qui travaillent en étroite collaboration.

Nicolas Basselier, préfet de l'Aisne, a réuni jeudi 24 août un état-major de sécurité spécifique « rentrée scolaire » en présence des forces de sécurité (police, gendarmerie, sapeurs-pompiers), de Vincent Stanek, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale ainsi que des représentants des établissements d'enseignement publics, privés et agricoles.

Ce jeudi 1<sup>er</sup> septembre, le centre opérationnel départemental est activé en préfecture afin de coordonner les différentes actions des forces et de répondre rapidement aux éventuels incidents qui pourraient survenir.

Un travail important sera mené par les référents sécurité dans leur rôle de conseil auprès des collectivités territoriales, propriétaires des locaux scolaires. Ces recommandations porteront sur des mesures de sécurité passive telles que la pose de barrières, l'interdiction ou la limitation du stationnement ou la mise en place de clôtures pour les établissements qui en seraient encore dépourvus.

Le volet « sécurité active » sera assurée par une présence renforcée des forces de l'ordre aux abords des espaces scolaires, par des patrouilles statiques et mobiles.

Du côté des établissements scolaires, les plans particuliers de mise en sûreté des établissements seront stockés numériquement. Développée sous forme d'application, cette base de données sera accessible à la préfecture et aux forces de l'ordre, dès la rentrée pour les établissements du premier degré. De la même manière, afin d'assurer une communication plus efficace, les coordonnées téléphoniques des directeurs d'établissements seront collectées et transmises aux forces de l'ordre.

Enfin, afin de tester le dispositif, une alerte SMS d'exercice a été lancée auprès des chefs d'établissement le jour de la pré-rentrée.

### **La formation du personnel des établissements :**

Le retour d'expérience d'un exercice en milieu scolaire qui a eu lieu le 22 mars 2016 dans trois lycées a permis d'identifier les pistes d'amélioration et d'acquérir les premiers réflexes à mettre en œuvre lors d'un incident.

Les chefs d'établissements seront réunis fin septembre afin de les sensibiliser aux sujets de la sécurité et de la prévention de la radicalisation, en association avec les services de préfecture et les forces de sécurité.

La formation des enseignants aux premiers secours sera réalisée en étroite collaboration avec le service départemental d'incendie et de secours. Afin d'accélérer le processus de formation, les conseillers pédagogiques de circonscription seront formés et agiront ensuite en tant que démultiplicateurs afin de former les enseignants.

### **La formation aux premiers secours des élèves :**

Un recensement est en cours afin de déterminer avec précision le nombre d'élèves à former aux premiers secours dans le département. 5813 élèves de troisième et 980 délégués de classe seront formés, sans compter les 34 classes de troisième que compte l'enseignement privé.

Les infirmières des établissements scolaires sont, elles aussi, en mesure de sensibiliser les élèves aux gestes qui sauvent.

Une attention particulière sera portée à l'information des parents d'élèves qui seront rapidement réunis suite à la rentrée scolaire afin d'être sensibilisés aux problématiques de sûreté. Le ministère de l'Éducation Nationale a également édité des guides destinés aux parents afin de leur expliquer les nouvelles mesures.